

"Je chante pour mon vallon en souhaitant
que dans chaque vallon un coq en fasse autant."

Edmond Rostand - *Chanteclerc*

N° 10

Février 2025 - S2

Le Chant du Coq

HEBDO

Hebdomadaire
libre,
gratuit,
indépendant
à partager !

Ecrivez-nous sur
info@chantducoq.com !

L'article prévu sur les « Youngs Global Leaders » est reporté, l'enquête est en cours...

ARCOM... par hasard.

Nous sommes allés sur le site de l'Arcom et de son nouveau président, avec beaucoup d'innocence, pour voir quelles avaient été les chaînes de télévision ou émissions condamnées à des amendes sonnantes et réverbérantes par l'institution.



A notre grand étonnement, il s'avère qu'un seul groupe a écopé de toutes les condamnations pécuniaires. Toutes. Pas d'exception. Et pour plus de 7 millions d'euros, tout de même. On pourrait croire alors qu'il s'agit toujours de ce trublion de Cyril Hanouna qui aurait encore fait des siennes. Et bien non, il y a aussi « En quête d'esprit », « Morandini Live », « Punchline été », « la Matinale Week-end », « L'Heure des pros », en fait presque toutes les émissions du groupe Bolloré à l'exception notable de la météo qui se méfiait sûrement en voyant poindre les nuages au loin. Il y aurait eu, ne serait-ce qu'une émission d'un autre groupe ou du service public condamnée, l'équité aurait été envisageable. Je ne veux pas croire que ce capitaine d'industrie, breton, catholique, bon père de famille qu'est Vincent Bolloré ait pu n'engager que des voyous dans ses établissements audiovisuels qui n'auraient de cesse que d'enfreindre les lois. Non. Les décisions de l'Arcom semblent avoir une orientation politique, indubitablement. Sa récente non décision sur Merwane Benlazar « le barbu au look salafiste » illustre le propos. Or, le 2 février, un nouveau patron de l'Arcom a pris ses fonctions. Proposé comme président par Emmanuel Macron, Martin Adjari a été nommé à cette fonction par la Commission des affaires culturelles (dont le président et 2 vice-président sont macronistes). Sans aller aussi loin que l'écrivain et cinéaste Yann Moix qui s'interroge même sur la pertinence de l'existence de l'Arcom, estimant que ses



sages étaient « des flics » et d'affirmer : « L'existence même de l'Arcom est une insulte à la démocratie », on peut se demander si une telle inéquité dans le traitement des affaires audiovisuelles ne relève pas plus de la propagande d'Etat plutôt que du respect des règles du petit écran. Comme le souligne François Asselineau sur X, " Pour que ce poste difficile soit crédible et respecté, il faudrait y nommer une personnalité connue pour son intégrité financière et morale, pour son courage et son absence de parti pris politique, pour son extrême souci de respecter le droit, la démocratie et l'objectivité de tous les médias, privés et publics." C'est là que le bât blesse, comme le raconte Libération. malgré le fait qu'il puisse apparaître comme un spécialiste, "sa condamnation en 2020 pour des contrats passés sans appel d'offres fait tache". C'est le moins qu'on puisse dire.

Taxis, voitures de locations et agence de voyage, on parle de plusieurs dizaines de contrats payés par l'argent des Français. Lui, n'a écopé que de 2 500 € d'amende... Espérons que ce nouveau président soit plus vigilant sur la pluralité des sanctions, si sanction il doit y avoir, que son prédécesseur. On connaît bien le deux poids - deux mesures en matière de justice, en matière politique, si on y ajoute l'audiovisuel, ça finira par se voir. Quand il s'agit de la vie ou de la mort d'une chaîne de télévision, ne pourrait-on créer une sorte de tribunal populaire - des assises de l'audiovisuel - où ce serait le téléspectateur qui trancherait ?

De source sûre...

Histoire de la patate chaude des eaux de Nestlé. Il y a un an déjà en janvier 2024, Nestlé payait 2 millions d'euros, pour éviter un procès sur les traitements interdits (l'utilisation de microfiltres inférieurs à 0,8 micromètre) réalisés sur ses eaux minérales (Vittel, Hépar, Contrex... et Perrier). Selon le journal Le Monde, la Direction Générale de la Santé avait alerté Matignon qu'administrateur Elisabeth Borne, à l'époque. La note alertait également sur le risque de conflit avec l'UE. Pourtant l'Elysée et Matignon ac-



ceptent que les microfiltrations soient utilisées par Nestlé. Un rapport de l'IGAS avait pourtant été transmis au ministère de la Santé stipulant que « Toutes les dénominations commerciales de Nestlé font l'objet d'un traitement non conforme. » et une autre émanant du Ministère de la Santé (François Braun) signalant : « l'existence de risques sanitaires liés à la présence de virus entériques d'origine hydrique (voire d'autres micro-organismes pathogènes) ». Jérôme Salomon, patron de la DGS avait même recommandé de « suspendre immédiatement l'autorisation d'exploitation et de conditionnement de l'eau pour les sites Nestlé des Vosges » et d'étendre cette interdiction « au site d'embouteillage de Perrier, où des traitements non autorisés sont aussi mis en place ». Le lobbying de Nestlé se met en branle et attaque tous azimuts, ministère après ministère, évoquant le scandale, le chômage, les dérogations possibles, avec un succès remarquable. Si on suit tous le processus de l'enquête réalisée par Radio France et le Monde, on s'aperçoit que le OK est finalement donné par l'Elysée. Comme le scandale est découvert et publié, tout le monde se défausse : Aurélien Rousseau, directeur de Cabinet d'Elisabeth Borne, assure n'avoir aucun souvenir de l'alerte, « A aucun moment, un sujet éventuel de santé publique ne m'a été remonté », Bruno Lemaire aurait appris l'affaire dans la presse, son Directeur de cabinet n'en a pas le souvenir, Roland Lescure à l'Industrie « ne savait pas que la direction générale de la santé réclamait la suspension de l'exploitation des ressources », François Braun à la Santé : Un risque sanitaire avait bien été identifié, mais le risque humain, lui, n'était pas avéré. ». On observe que certaines alertes sanitaires n'ont pas le même retentissement chez Emmanuel Macron, les unes provoquent un état de guerre, les autres un lavage de mains à l'eau de source et à la pierre ponce (Pilate).

Une commission d'enquête sénatoriale suit son cours... d'eau.

Halal à l'insu de notre plein gré !

Interrogée mardi 4 février, sur CNews lors de l'émission Face à l'info, l'anthropologue Florence Bergeaud-Blackler lance un pavé dans la mare : « *L'abattage rituel en mode halal produit une quantité plus large de viande que celle qui est consommée sur le territoire. Le restant est distribué dans les supermarchés et les boucheries. Donc, nous mangeons de la viande halal qui n'est pas étiquetée comme telle.* »



Pour que la viande soit halal, l'animal doit être égorgé sans avoir été préalablement étourdi. Sa tête doit être tournée vers La Mecque et des paroles sacrées doivent être prononcées au moment de tuer la bête. « En 2012, lorsque je travaillais plus spécifiquement le sujet, j'avais découvert que tous les abattoirs d'Île-de-France produisaient uniquement en mode halal », indique Florence Bergeaud-Blackler. On n'entend pas trop les écologistes, les amis des bêtes ou les associations de consommateurs, sur le non respect du décret sur l'abattage humanitaire de 1964, qui rend obligatoire l'étourdissement des animaux avant de passer en mode viande. La dérogation pour abattage religieux est devenue la règle. Cette dérogation est encadrée et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet du département où se situe l'abattoir. Dans cette demande seront décrits les volumes prévisionnels concernés par l'abattage sans étourdissement préalable (qui doivent correspondre aux demandes réelles des clients). Donc soit on est tous devenus musulmans sans le savoir, soit les préfets ont la main légère quant aux dérogations. Comment savoir ?

Justice en équilibre !



- Nicolas S., 71 ans, reconnu coupable d'avoir parlé au téléphone avec son avocat d'une potentielle idée de corruption du magistrat dans une affaire (qu'il perdra) en échange d'un poste (qu'il n'a pas donné). Pour cet impardonnable délit perfide et ignominieux la justice avec une débauche inédite de moyens et dans son célèbre aveuglement a tranché. Contre ce monstre, et pour protéger la nation d'un tel danger, trois ans de prison dont un ferme avec détention à domicile sous bracelet électronique et trois ans de privation des droits civiques. Ouf, la justice est passée.

- Karim B., 17 ans, lors d'un rodéo urbain en pleine sortie des écoles, après un refus d'obtempérer, fonce délibérément avec sa moto-cross de 450 cm³ non homologuée, sur un officier de police et le heurte en pleine course. Victime d'une fracture, de contusions et d'une blessure au genou le policier est transporté à l'hôpital. La justice soucieuse d'équité, implacable, lui donnera de la prison avec sursis et 150 euros d'amende ! La famille du policier appréciera. Voilà qui va remonter enfin la confiance que les français portent sur leur justice.

LEM

info@chantducoq.com